COMMUNE DE MAREUIL SUR CHER

NOTE SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET PRINCIPAL

L'article 107 de la Loi NOTRé a prévu de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales. L'article L2313-1 du CGCT prévoit désormais qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles soit jointe au budget primitif afin d'en faciliter la compréhension et de renforcer l'information des citoyens.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles autorisées pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : unité, universalité, annualité, spécialité, équilibre et sincérité.

Le budget primitif 2024 a été élaboré en concertation avec les élus réunis en commissions finances les mercredis 9 et 29 novembre 2023 et 6 mars 2024.

Les budgets annexes Commerces et Tourisme feront l'objet de notes de synthèse séparées.

Ce projet de budget a été établi avec la volonté :

- De maitriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services,
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- De ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitants.

Ce budget est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'année 2023 a généré un excédent de fonctionnement de 376 653,34 € qui ajouté au résultat reporté des années précédentes donne un excédent cumulé de 1 124 220,10 €.

Le compte administratif a été approuvé le 13 mars 2024.

Pour 2024, le budget s'équilibre à 2 024 120,77 €.

DEPENSES

<u>Chapitre 011</u>: Charges à caractère général

Il s'agit des crédits alloués au fonctionnement des divers services. Ce chapitre regroupe des dépenses générales et diverses telles que : eau, électricité, combustible, carburant, entretien et maintenances, assurances, téléphone, etc. Il a été prévu une augmentation de budget de 7,28%.

Chapitre 012 : Charges de personnel

La prise en compte de l'évolution annuelle de carrière pour l'ensemble des agents occasionne une légère augmentation. De plus une somme permettant le recours à du personnel temporaire (congés maladie ou autre, besoin ponctuel, ...) a été prévu.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er JANVIER 2024

	TITULAIRES			CONTRACTUEL
	TC	TNC	TNC	TNC
	35/35	28/35	22/35	8/35
Mairie	2	0		
Service technique	3			
Service des gîtes	2			
Bibliothèque				1
Agence Postale			1	
TOTAL	7	0	1	1

<u>Chapitre 023</u>: Virement à la section d'investissements

Compte tenu des efforts réalisés sur les dépenses, un autofinancement de 663 705.13€ est dégagé pour constituer une source de financement pour la section d'investissements.

<u>Chapitre 042</u>: Opérations d'ordre de transferts entre sections.

C'est dans ce chapitre que sont comptabilisés les amortissements annuels.

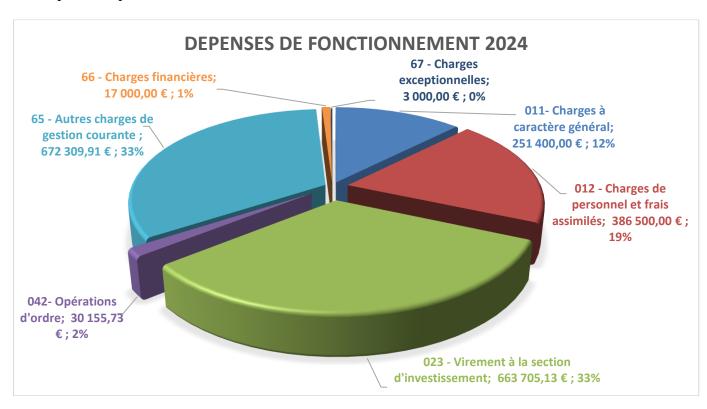
Chapitre 65: Autres charges de gestion courante

Ce chapitre enregistre principalement :

- ✓ Les dépenses relatives aux élus,
- ✓ Les dépenses relatives aux subventions aux associations,
- ✓ Les contributions aux organismes de regroupement (SIVOS, Pays,...),

Chapitre 66 : intérêts de la dette

Ce chapitre comptabilise le montant des intérêts de la dette.



RECETTES

Chapitre 002: Résultat d'exploitation reporté

Correspond à l'excédent d'exploitation de l'année dernière.

<u>Chapitre 013</u>: Atténuations de charges

Ce chapitre correspond à tous les remboursements de charges. Il est principalement constitué par les remboursements de rémunération de frais personnel suite aux arrêts maladie que se soit par la sécurité sociale ou assurance des collectivités.

<u>Chapitre 70</u>: Ventes de produits, prestations

Chapitre variable qui comprend les emplacements dans le cimetière, le remboursement des ordures ménagères par les locataires des bâtiments communaux (logements, commerce, camping), les revenus des jetons de camping-car et diverses redevances d'occupation du domaine public (Télécom par exemple). C'est à cet article également qu'est comptabilisée l'indemnité compensatrice mensuelle prévue dans la convention relative au fonctionnement de l'Agence Postale Communale signée avec le Groupe « La Poste ».

<u>Chapitre 73</u>: Impôts et taxes

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la Loi de finances 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée en 2023 pour tous les contribuables. La perte de ressources est compensée par le transfert à la commune de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés.

D'autre part il a été mis en place une taxe d'habitation réservée aux résidences secondaires.

Le Conseil Municipal a donc décidé de ne pas voter d'augmentation de taux.

Les montants des taxes foncières et habitation (résidence secondaire) dépendent des bases locatives des bâtiments calculées par l'Etat.

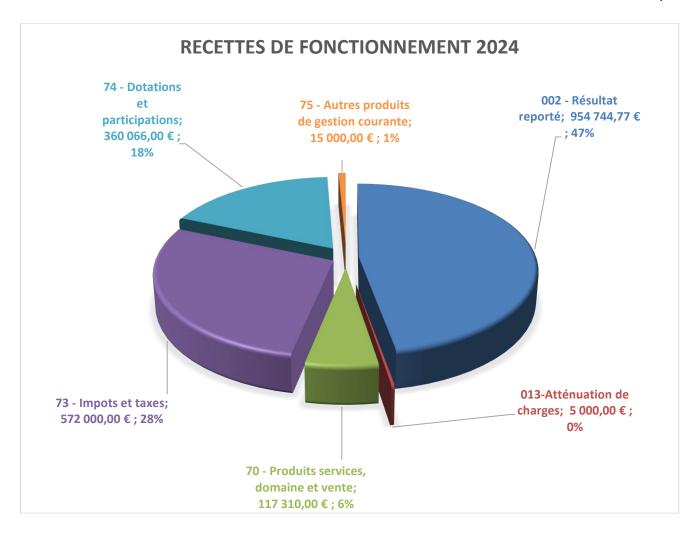
Taxe foncière (bâti)	45,82%
Taxe foncière (non bâti)	63,81%
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	14,99%

Chapitre 74: Dotations et participations

Au moment de la préparation du budget, le montant de la DGF (Dotation Générale de Fonctionnement), principale dotation de l'Etat n'a pas été notifiée aux communes. Il a donc été décidé de prévoir la même somme qu'en 2023.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Ce chapitre enregistre les recettes du camping, des salles et des loyers des logements communaux. Les recettes des gîtes seront désormais pris en compte sur le Budget Tourisme.



SECTION D'INVESTISSEMENTS

DEPENSES

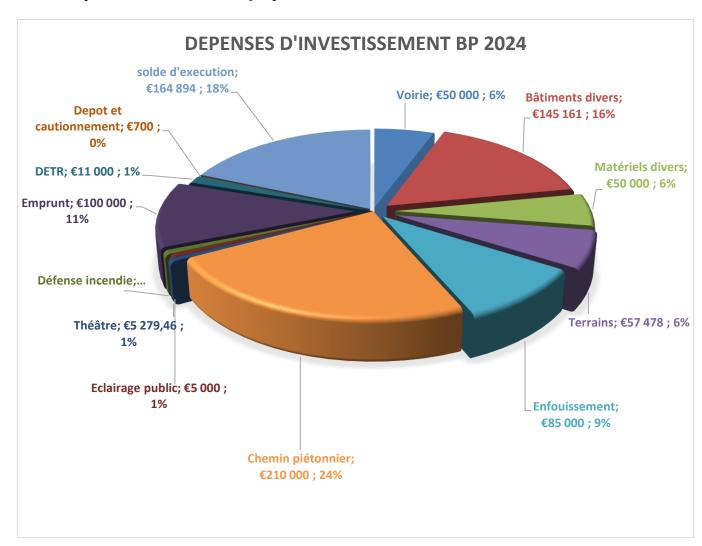
La section s'équilibre à 890 511,88€

Les principales opérations inscrites au budget primitif 2024 sont :

- ✓ Voirie pour 50 000,00 €,
- ✓ Bâtiments divers 145 160,86€,
- ✓ Logiciel et Matériel/Mobilier pour 50 000€,
- ✓ Terrains pour 57 447,60€,
- ✓ Enfouissement des réseaux pour 85 000,00€,
- ✓ Chemin piétonnier pour 210 000€
- ✓ Théâtre pour 5 279,46€
- ✓ Eclairage public pour 5 000€
- ✓ Défense incendie pour 6 000,00€,

Auxquelles il convient d'ajouter les opérations d'ordre réparties comme suit :

- Le solde d'exécution négatif de 2023 pour 164 893,88€
- Dotation d'équipement des territoires ruraux pour 11 000€
- Le remboursement du capital des emprunts pour 100 000€
- Dépôts et cautionnements reçus pour 700€



RECETTES

L'ensemble de ces dépenses est financé par :

- ✓ Des subventions de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental, et de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis (sous forme de fonds de concours),
- ✓ Le reversement du FCTVA,
- ✓ Le reversement de la part de taxe d'aménagement revenant à la Commune,
- ✓ Le virement de la section de fonctionnement (663 705,13€),
- ✓ Les opérations d'ordre (amortissements et intégration de travaux),

